



Les outils de contractualisation Natura 2000



Cofinancé par
l'Union européenne



Les outils de contractualisation

Natura 2000

Natura 2000 est une volonté de **valoriser les territoires** en favorisant le développement durable et le maintien des activités socio-économiques. Pour cela, la **concertation avec les propriétaires et acteurs du territoire est au cœur des actions menées par les animateurs**. En France, chaque action engagée se fait sur une base de **volontariat**.

Plusieurs outils existent afin de permettre la mise en place d'actions concrètes de préservation du milieu naturel : la **charte Natura 2000**, les **contrats** et les Mesures Agroenvironnementales et climatiques (**MAEC**).

La charte Natura 2000

L'objectif de la Charte Natura 2000 est la conservation du site Natura 2000 grâce à une gestion favorable des parcelles aux travers de « bonnes pratiques » qu'elle édicte.

Pour qui ?

Les propriétaires et les ayants-droit de parcelles incluses en totalité ou partiellement dans le site Natura 2000.

Les propriétaires s'engagent pour une durée de 5 ans renouvelable.



Avantages

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB)

Les Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC)

Les MAEC constituent l'outil le plus approprié pour mettre en œuvre les mesures de gestion des DOCOB sur les terrains agricoles.

Les mesures du dispositif territorialisé sont définies pour chaque territoire par un porteur de projet local, et ainsi adaptées au contexte et aux enjeux des territoires. Sur ces territoires est défini un nombre réduit de mesures agroenvironnementales, afin de gagner en lisibilité de l'action et en cohérence.

Pour qui ?

Exploitants agricoles individuels et sociétés agricoles, sur les parcelles exploitées par l'agriculteur et incluses en totalité ou partiellement dans le site Natura 2000.



Pour plus d'information sur les MAEC, rendez-vous sur le site de la chambre d'agriculture Ile de France

Avantages

Compensation des pertes et/ou surcoûts de travail liés à la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques agricoles



Les contrats Natura 2000

Le Contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le Document d'Objectifs (DOCOB), sur la conservation ou la restauration des habitats naturels et/ou des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Le type de contrats proposés diffère selon les sites Natura 2000. Plusieurs actions sont possibles sur une parcelle et peuvent être contractées en même temps par le propriétaire.

Les contrats peuvent consister à la restauration des berges, l'entretien de la végétation par fauche tardive, l'élimination d'une espèce invasive, l'entretien d'une mare, etc.

Pour qui ?

Propriétaires ou ayants-droit de parcelles incluses en totalité ou en partie dans un périmètre de site Natura 2000

Les propriétaires s'engagent pour une durée de 5 ans renouvelable.

Avantages

Remboursement à 100%
garanti par la Région Ile-de-France et l'Europe

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB)

Exemple d'action réalisée

Travaux de restauration hydromorphologique de la rivière et restauration de berge réalisés sur une rivière classée en zone Natura 2000. Les propriétaires ont pu bénéficier d'un contrat Natura 2000 prenant en charge la totalité des coûts des travaux. Cette action est bénéfique pour les habitats et les espèces piscicoles que l'on retrouve dans la rivière.

AVANT



- surlargeur du lit mineur
- lame d'eau trop étalée
- écoulement lent peu diversifié

APRES



- resserrement du lit mineur
- écoulement dynamisé et diversifié
- création de banquettes pour stabilisation des berges et re-végétalisation

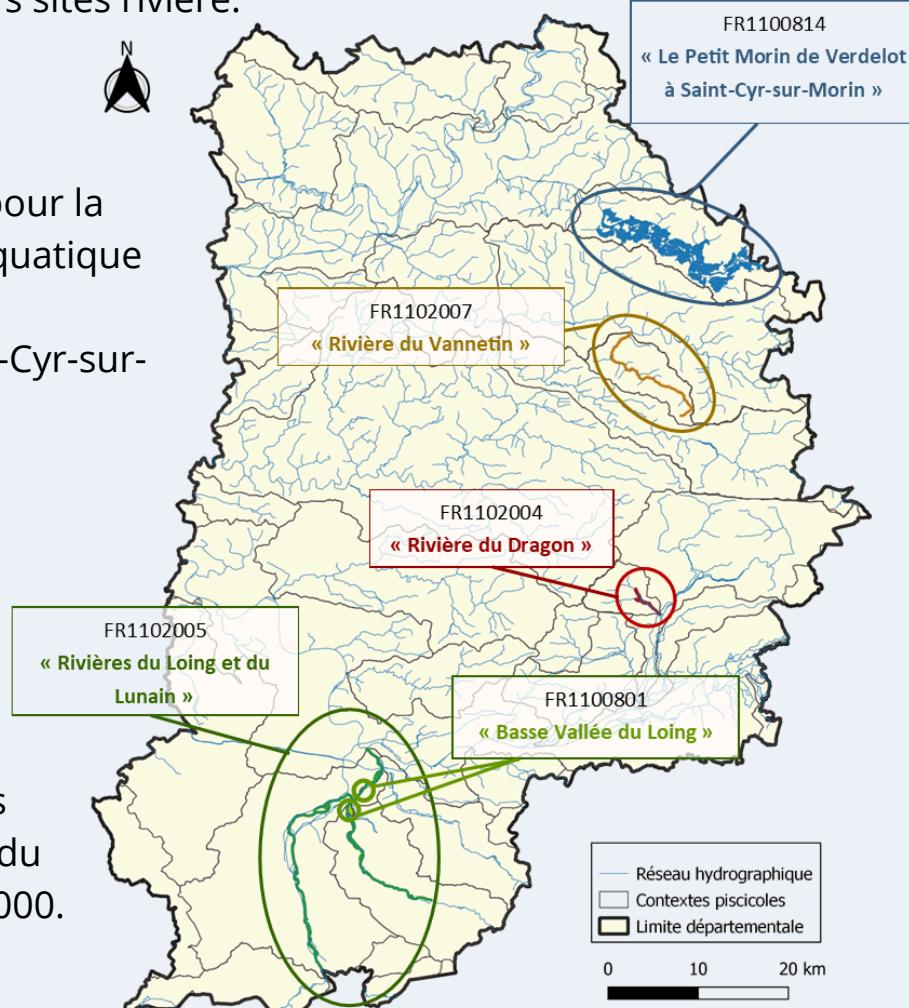
Les sites Natura 2000 animés par la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne

Dans le cadre de ses missions de protection des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité, la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques a fait le choix de s'engager dans la démarche Natura 2000 dès 2006 sur plusieurs sites rivière.

La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est animatrice des sites :

- Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin
- Rivières du Loing et du Lunain
- Basse Vallée du Loing
- Rivière du Vannetin

En plus des 4 sites précédents, la Fédération participe aux différents inventaires piscicoles de la rivière du Dragon dans le cadre de Natura 2000.



Pour en savoir plus...

secretariat@federationpeche77.fr

01.64.39.03.08

©

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
22 rue des Joncs
77950 Montereau-sur-le-Jard



Page Natura 2000
Site internet Fédération de pêche 77

